

# Le guide de la démarche en ligne

## Demande de médaille d'honneur du travail pour les demandeurs domiciliés dans le Pas-de-Calais

Vous allez effectuer une demande de médaille d'honneur du travail par voie dématérialisée.

*Lors de votre saisie en ligne, vous aurez la possibilité de préenregistrer votre demande en brouillon et de la soumettre ultérieurement à l'administration.*

Lorsque vous soumettez votre demande à l'administration, celle-ci sera dirigée vers le service instructeur des médailles d'honneur du travail dans le Pas-de-Calais :

Unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE  
Service Pôle Travail – Médailles du travail  
5 rue Pierre Bérégovoy  
CS 60539  
62008 ARRAS Cédex

Tél : 03 21 60 28 89  
(du lundi au vendredi 8h45 – 11h45)

[nordpdc-ut62.medalledutravail@direccte.gouv.fr](mailto:nordpdc-ut62.medalledutravail@direccte.gouv.fr)

Au fur et à mesure de l'avancée de l'instruction de votre demande, vous serez informé par courriel



**Les médailles d'honneur du travail sont décernées deux fois par an :**

Les dépôts des candidatures doivent **obligatoirement** être réalisés  
**avant le 1er mai** pour la promotion du **14 juillet**  
et **avant le 15 octobre** pour la promotion du **1er janvier**

Si votre demande est acceptée, un diplôme vous sera décerné et **sera adressé à la mairie de votre domicile** au cours du mois qui précède la date de la promotion concernée.

Les employeurs seront également informés de l'attribution des médailles d'honneur du travail pour leurs salariés.

# **Le guide de la démarche en ligne**

## **Sommaire**

<b><u>I - Résumé des principales dispositions du décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret du 17 octobre 2000.....</u></b>	<b>3</b>
<b><u>II – Le formulaire en ligne.....</u></b>	<b>4</b>
<b><u>III – Les pièces à joindre.....</u></b>	<b>10</b>

# Le guide de la démarche en ligne

## I -Résumé des principales dispositions du décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret du 17 octobre 2000

La médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser :

- l'ancienneté des services honorables effectués par toute personne salariée ou assimilée ;
- la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les personnes salariées ou assimilées dans l'exercice de leur profession ou de leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification.

La médaille d'honneur du travail comprend quatre échelons :

- la médaille d'argent, qui est accordée après 20 années de services ;
- la médaille de vermeil, qui est accordée après 30 années de services ;
- la médaille d'or, qui est accordée après 35 années de services ;
- la grande médaille d'or, qui est accordée après 40 années de services.

***L'ancienneté s'apprécie à la date de la promotion.***

La médaille d'honneur du travail peut être décernée :

- aux salariés, qu'ils soient ou non de nationalité française, travaillant sur le territoire de la République pour des employeurs français ou étrangers ;
- aux salariés, qu'ils soient ou non de nationalité française travaillant à l'étranger :
  - \* Chez un employeur français ;
  - \* Dans une succursale ou agence d'une entreprise ou d'un établissement dont le siège social est sur le territoire de la République ;
  - \* Dans les filiales des sociétés françaises, même si ces filiales ne sont pas constituées selon le droit français.
- aux salariés qu'ils soient ou non de nationalité française résidant à l'étranger et travaillant dans d'autres établissements que ceux visés à l'article précédent, si leurs activités professionnelles ont particulièrement contribué au bon renom de la France
- à titre posthume, aux salariés qui, au moment de leur décès, comptaient le nombre d'années requises, à condition que la demande ait été formulée dans les cinq ans suivant la date du décès. La grande médaille d'or peut être accordée, sans condition de durée et de services, aux salariés victimes d'un accident mortel dans l'exercice de leur profession.
- aux travailleurs retraités, quelle que soit la date du départ en retraite ou de cessation d'activité.

Sont également pris en compte pour le calcul de l'ancienneté :

- le temps passé sous les drapeaux au titre du service national obligatoire ;
- les congés parentaux, à concurrence d'un an maximum sur une carrière ;
- les stages rémunérés de la formation professionnelle définis à l'article L. 6313-1 du code du travail ;
- les congés de formation définis à l'article L. 6322-1 du code du travail ;
- les congés de reclassement définis à l'article L. 1233-71 du code du travail ;
- les périodes de contrats à durée déterminée conclus en application de l'article L. 1242-3 du code du travail.

Réduction d'ancienneté

Une réduction de la durée des services exigée pour l'obtention des quatre échelons est prévue pour :

- les mutilés du travail :
  - dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 75 % (réduction de moitié) ;
  - dont le taux d'incapacité est au moins égal à 75 % (attribution de l'échelon argent sans condition de durée de services – de l'échelon vermeil 5 ans après l'échelon argent, de l'échelon or 4 ans après l'échelon vermeil, et l'échelon grand or 2 ans et demi après l'échelon or) ;
  - dont le taux d'incapacité est de 100% (attribution de l'échelon grand or sans condition de durée).

# Le guide de la démarche en ligne

- o les salariés ou assimilés dont l'activité exercée présente un caractère de pénibilité et justifie que l'âge minimum d'ouverture du droit à la retraite soit inférieur à celui en vigueur au régime général (médailles accordées après respectivement 18, 25, 30 et 35 ans).
- o les travailleurs de nationalité française résidant hors du territoire métropolitain ayant effectué des services salariés hors du territoire métropolitain (réduction d'un tiers).

La médaille d'honneur du travail ne peut être décernée :

- o aux travailleurs qui peuvent prétendre, en raison de leur profession ou de celle de leur employeur, à une distinction honorifique décernée pour ancienneté de services, par un autre département ministériel ;
- o aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires titulaires des administrations centrales de l'État, des services extérieurs en dépendant et des établissements publics de l'État.

## II – Le formulaire en ligne

The screenshot shows a login interface. At the top left is a link to 'Nouveau sur demarches-simplifiees.fr ?'. On the right is a blue button labeled 'Créer un compte'. Below this is a large heading 'Connectez-vous'. There are two input fields: 'Email' and 'Mot de passe'. Under 'Mot de passe', there is a note '8 caractères minimum'. To the left of the password field is a checkbox 'Se souvenir de moi'. To the right is a link 'Mot de passe oublié ?'. At the bottom is a large blue 'Se connecter' button.

Si les champs avec un astérisque (\*) ne sont pas remplis, la demande ne pourra pas être validée.

### Les coordonnées du demandeur

Le demandeur est en principe le candidat lui-même, celui-ci pourra au cours de la démarche inviter une personne à compléter ou modifier la saisie.  
Le demandeur devra soumettre lui-même la demande à l'administration

### Ces coordonnées sont indispensables pour :

-l'envoi de courriels d'informations concernant la demande : accusé-reception, complétude du dossier, validation ou rejet  
-une demande éventuelle de précision ou de complément.

The screenshot shows a page titled 'Données d'identité'. A note at the top says 'Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche.' Below is a section for 'Civilité \*' with a dropdown menu showing 'M.'. There are two input fields for 'Prénom \*' and 'Nom \*'. At the bottom is a large blue 'Continuer' button.

# Le guide de la démarche en ligne

## Echelon(s) sollicité(s)

Argent : \*

Oui  Non

Vermeil : \*

Oui  Non

Or : \*

Oui  Non

Grand Or : \*

Oui  Non

**Il n'est pas possible de demander deux fois le même échelon dans une carrière.**

**Dans une seule demande, plusieurs échelons peuvent être demandés en même temps**

*Exemple :* la durée de vos services est de 35 ans, vous pouvez prétendre à l'échelon Or. Si vous n'avez jamais eu les échelons Argent et Vermeil, vous pouvez les solliciter en même temps.

\* Vous devez impérativement répondre par oui ou non pour chaque échelon.

## Renseignements concernant le candidat

Civilité \*

 

Nom de famille \*

Nom de famille

Nom d'usage

le cas échéant

Nom d'usage

Prénom(s) \*

Veuillez ajouter une ligne pour renseigner un prénom supplémentaire

Prénom *
<input type="text"/> <p>Prénom</p>

Ajouter une ligne pour « Prénom(s) »

### Etat civil du candidat :

Le nom de famille est votre nom de naissance. Sa mention est obligatoire

Le nom d'usage (ou 2<sup>ème</sup> nom) est le nom utilisé dans la vie courante, s'il diffère du nom de famille. Il peut s'agir d'un double nom (nom de ses parents, ou nom des deux époux accolés), du nom de son époux ou du nom de son épouse.

Les candidats non concernés par un nom d'usage n'ont pas à remplir ce champ.

A savoir : si un nom d'usage est indiqué, c'est ce nom qui figurera sur le diplôme. Si rien n'est mentionné dans ce champ, c'est le nom de famille qui figurera sur le diplôme.

\* Le premier prénom est une mention obligatoire.

# Le guide de la démarche en ligne

Date de naissance *	JJ/MM/AAAA
Lieu de naissance *	Lieu de naissance
Adresse personnelle actuelle	
Adresse *	<p>Vous devez impérativement cliquer sur une adresse proposée dans la liste de choix</p> Adresse
Téléphone *	Personne à contacter pour le suivi du dossier
Date du décès	Téléphone
Si la médaille du travail est demandée à titre posthume	JJ/MM/AAAA
Le décès est-il consécutif à un accident du travail ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

La date de naissance doit impérativement être au format **jour/mois/année**

Une attention particulière est requise pour compléter l'adresse du candidat : en effet, c'est le préfet de département du domicile du candidat qui est compétent pour attribuer la médaille

Vous devez saisir votre adresse sur une ligne (n°, voie, code postal, communal). Au fur et à mesure de la saisie, vous aurez des propositions d'adresses, de codes postaux et de communes

Pour les demandes **à titre posthume**, indiquer la date de décès du candidat. La médaille peut être attribuée aux salariés qui, au moment de leur décès, comptaient le nombre d'année requises, à condition que la demande ait été formulée dans les cinq ans suivant la date du décès.

La médaille Grand Or peut être accordée, à titre posthume, sans condition de durée de services aux salariés victimes d'un accident du travail mortel.

# Le guide de la démarche en ligne

## Situation professionnelle

Profession actuelle \*

ou dernière profession exercée

Profession actuelle

Date de retraite

Pour les retraités

Date de retraite

N° de SIRET de l'employeur actuel ou du dernier employeur \*

14 chiffres (indiquer 14 zéros dans le cas d'un particulier employeur)

N° de SIRET de l'employeur actuel ou du dernier employeur

Nom de l'employeur

Uniquement pour les particuliers employeurs

Adresse de l'employeur

Uniquement pour les particuliers employeurs

Adresse de l'employeur

**La profession :** ce champ est obligatoire. La profession figure sur le diplôme du candidat. Il convient donc d'écrire en toutes lettres et de ne pas utiliser de sigle.

**La date de retraite** est à indiquer pour les personnes concernées. C'est également cette date qui arrêtera le calcul de la durée des services ouvrant droit à la médaille.

En mentionnant le n° de SIRET, les coordonnées de votre employeur s'inscriront automatiquement

Le n° de SIRET est obligatoire. Il s'agit du n° de SIRET de l'établissement de votre employeur actuel ou de votre dernier employeur

Ce numéro comporte 14 chiffres. Il est mentionné sur votre bulletin de paye

**Attention :** vous devez mentionner le n° de SIRET de l'établissement qui vous emploie. C'est cet établissement qui sera informé si votre demande de médaille est acceptée

Si vous êtes employé par un particulier employeur, celui-ci n'a pas de n° SIRET : il convient dans ce cas de mentionner 14 zéros, puis le nom et adresse de votre employeur

# Le guide de la démarche en ligne

## Distinctions honorifiques

Le candidat a-t-il déjà obtenu la médaille d'honneur du travail échelon Argent ? \*

Oui  Non

Si oui, précisez la date de la promotion :

JJ/MM/AAAA

Le candidat a-t-il déjà obtenu la médaille d'honneur du travail échelon Vermeil ? \*

Oui  Non

Si oui, précisez la date de la promotion :

JJ/MM/AAAA

Le candidat a-t-il déjà obtenu la médaille d'honneur du travail échelon Or ? \*

Oui  Non

Si oui, précisez la date de la promotion :

JJ/MM/AAAA

Le candidat a-t-il déjà obtenu d'autres médailles en lien avec son activité professionnelle ? \*

Oui  Non

Si oui, lesquelles et à quelle date ?

JJ/MM/AAAA

En cohérence avec vos réponses concernant le ou les échelons sollicités, il vous est demandé d'indiquer si vous avez déjà obtenu des échelons et, si oui, de préciser la date de promotion.

Vous devez impérativement répondre par oui ou non pour chacun des échelons.

## Situation militaire (services effectués dans l'armée française uniquement, hors militaire de carrière)

Du

JJ/MM/AAAA

Au

JJ/MM/AAAA

N'est pris en compte dans le calcul de la durée des services que **le temps passé sous les drapeaux au titre du service national obligatoire**. En général et selon les périodes, **18 mois, 12 mois ou 10 mois**

# Le guide de la démarche en ligne

## Informations donnant droit à une réduction d'ancienneté

Accidents du travail ou maladie professionnelle : taux d'incapacité égal ou supérieur à 50%

Joindre le justificatif  
(voir ci-dessous)

Oui  Non

Pénibilité : activités présentant un caractère de pénibilité et justifiant un départ en retraite anticipée

Joindre le justificatif  
(voir ci-dessous)

Oui  Non

Services effectués hors métropole (DOM-TOM-Pays étrangers) pour une entreprise française ou si les dirigeants sont français : durée du service

Joindre le justificatif  
(voir ci-dessous)

Services effectués hors métropole (DOM-TOM-Pays étrangers)

Ces champs concernent les situations pour lesquelles il vous est possible de bénéficier de réduction d'ancienneté.

**Si vous êtes concernés, vous devez remplir ces champs et fournir un justificatif en pièce jointe, à la fin du formulaire.**

### Incapacité liée à un accident ou une maladie professionnelle :

-entre 50 et 75% d'incapacité : réduction de moitié

-75% et plus : pas de condition d'ancienneté pour la médaille d'argent ; la médaille de vermeil est attribuée cinq ans après, la médaille d'or quatre ans plus tard et la médaille grand or deux ans et demi après la médaille d'or

-100% : obtention immédiate de la médaille grand or

### Travail pénible :

Les durées de services sont ramenées respectivement à 18, 25, 30 et 35 ans quand l'activité présente un caractère de pénibilité qui justifie la possibilité de partir en retraite anticipée

### Services effectués hors métropole :

Pour les travailleurs français résidant à l'étranger ou dans les DOM-TOM, l'ancienneté requise est réduite du tiers des temps de services effectués hors du territoire métropolitain. Par exemple : si vous avez travaillé 6 ans dans les DOM-TOM, l'ancienneté requise pour bénéficier de l'échelon argent est réduite de 2 ans (1/3 de 6 ans)

# Le guide de la démarche en ligne

## Déclaration sur l'honneur

- Le candidat déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation mentionnée sur son extrait de casier judiciaire \*
- Le candidat déclare sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des déclarations faites dans le cadre de cette démarche \*

## III – Les pièces jointes

**Si les pièces justificatives sont non-conformes, la demande sera rejetée**

Pour justifier des années de service, le candidat doit joindre à sa demande les certificats de travail de l'ensemble de ses employeurs : les certificats doivent être scannés en une seule fois.

Si le candidat est en toujours en activité, il doit également joindre une attestation récente de l'employeur actuel.

S'agissant d'une distinction honorifique, l'avis du maire est conseillé mais il n'est pas une pièce obligatoire : un modèle est disponible.

Une pièce d'identité doit également être jointe : carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire.

Si le candidat ne saisit pas lui-même la demande, il faut joindre un mandat délivré par le candidat : un modèle est disponible

Pièces à joindre	
Photocopie d'une pièce d'identité *	<input type="button" value="Parcourir..."/>
Attestation sur l'honneur d'absence de condamnation *	<input type="button" value="Parcourir..."/>
Veuillez télécharger, remplir et joindre <a href="#">le modèle suivant</a>	<input type="button" value="Parcourir..."/>
Avis du Maire	<input type="button" value="Parcourir..."/>
Veuillez télécharger, remplir et joindre <a href="#">le modèle suivant</a>	<input type="button" value="Parcourir..."/>
Tableau de calcul de l'ancienneté	
Choisissez ce modèle si vous disposez de Microsoft Excel	
Veuillez télécharger, remplir et joindre <a href="#">le modèle suivant</a>	<input type="button" value="Parcourir..."/>
Tableau de calcul de l'ancienneté format Libre office	
Choisissez ce modèle si vous disposez de Libre Office ou Open Office	
Veuillez télécharger, remplir et joindre <a href="#">le modèle suivant</a>	<input type="button" value="Parcourir..."/>
Mandat donné par le candidat (si le déposant n'est pas le candidat)	
Veuillez télécharger, remplir et joindre <a href="#">le modèle suivant</a>	<input type="button" value="Parcourir..."/>

### Comment insérer les pièces :

Scannez la pièce à insérer et enregistrez-la sur votre ordinateur, si possible au nom du candidat.

**Puis à partir du formulaire de demande de médaille du travail**, cliquez sur le bouton *Parcourir* et recherchez la pièce préalablement enregistrée sur votre ordinateur. Insérez-la.

### Comment utiliser les différents modèles :

*Pour le tableau de calcul de l'ancienneté :*

Cliquez sur le lien « [le modèle suivant](#) »  
Téléchargez le fichier.  
Choisissez le format qui vous convient (Excel ou Libre office).  
Remplissez les colonnes « Employeur » et « Période concernée », utilisez la liste déroulante pour la colonne « Situation du demandeur » : **le calcul se fait automatiquement**.

Une fois complété, vous enregistrez ce tableau sur

# Le guide de la démarche en ligne

Certificat de travail de l'ensemble des employeurs  
Attention, vous devez scanner l'ensemble des certificats en une seule fois

Attestation d'emploi récente de l'employeur actuel

Obligatoire pour les demandeurs en activité

Attestation d'emploi en cas d'impossibilité de fournir un certificat de travail (signée du Maire et par deux témoins)

Veuillez télécharger, remplir et joindre [le modèle suivant](#)

Etat signalétique des services militaires ou photocopie du livret militaire

Si nécessaire.

Notification du taux d'incapacité de travail supérieur à 50% suite à un accident du travail ou maladie professionnelle

Attestation de l'employeur précisant la pénibilité au travail :

Attestation de l'employeur concernant le travail hors métropole

Acte de décès

## Autre(s) pièce(s) justificative(s)

Autre pièce

Ajouter une ligne pour « Autre(s) pièce(s) justificative(s) »

A tout moment, vous avez la possibilité d'enregistrer votre formulaire en brouillon, afin de le finaliser ultérieurement

Une fois le formulaire complété, cliquez sur « soumettre le dossier », votre demande sera alors envoyée au service instructeur.

Vous serez informé par mail de l'évolution de l'instruction de votre demande.

votre ordinateur, puis insérez-le dans le formulaire en cliquant sur le bouton *Parcourir*.

*Pour les attestations, mandat ou avis du maire :*

Cliquez sur le lien « [le modèle suivant](#) ».

Téléchargez le fichier.

L'ouvrir, ou l'enregistrer sur votre ordinateur puis l'ouvrir.

Imprimez le document et remplissez-le.

Scannez le document rempli, daté et signé, et enregistrez-le, si possible au nom du candidat.

**Puis à partir du formulaire de demande de médaille du travail**, cliquez sur le bouton *Parcourir* et recherchez la pièce préalablement enregistrée sur votre ordinateur.

Insérez-la.